

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

PRESENTS : MMES CAJAT Madeleine, BARBET Claudine, CARRE Marie, GICQUEL Nadine, DESVAUX Anne, VENET Isabelle, DELATTRE Elodie, FENOUILLET Séverine, BOIRE Valérie, MM. SANLIAS Martial, BUREAU Hervé, GERVAIS Michel, HANGARD Grégory, COGNET Jean, MATHIAUX Bertrand, BISSONNIER Christophe, BIDAUD Gilles, TORREGROSA Emmanuel.

Adoption du Procès-verbal de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des élus ont des observations sur le procès-verbal de la précédente réunion. Emmanuel TORREGROSA demande à ce que soit rajoutée la demande formulée par l'opposition de la mise à disposition des élus de l'opposition un local communal. Monsieur le Maire accepte que ce rajout soit effectué.

AMENAGEMENT AVENUE GABRIEL BONNICHON ET RUE HENRI LAVILLE TRAVAUX ET FINANCEMENT

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le projet d'aménagement de la voirie qui sera réalisé par le syndicat d'Ygrande, et les travaux d'enfouissement de réseau et de réfection de l'éclairage public qui seront réalisés par le SDE 03, Donne son accord pour la réalisation des travaux présentés selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif des travaux	Coût total (€ HT)	Financement SDE	Financement cg03 (CCAB)	Contribution communale	Étalement contribution communale (à partir de 2016)
Éclairage public av g Bonnichon	99 670	34 561	29 901	35208	15X3 179
<i>Pour information, incidence sur les coûts de fonctionnement estimée en fonction de la diminution des consommations électriques estimées et des coûts de maintenance répercutés par le SDE 03</i>					- 1 162 € sur 15 ans
Enfouissement réseaux av g Bonnichon	228 070	159 649		68 421	15X6 178
Éclairage public rue Henri Laville (estimation)	24 130	7 676		16 454	15X1 404
Incidence sur les coûts de fonctionnement non encore fournie					
Enfouissement réseaux rue Henri Laville (estim.)	80 000	56 000		24 000	15X2 047
Voirie :	483 763		142 863	340 900	1X 25 731,61 en 2016 et 19X 22 074,85
Total	915 633	257 886	172 764	484 983 (53%)	+ 38 539,61 d'amnuité à partir de 2016 et 34 882,85 en 2017*

CONVENTION AVEC COMMENTRY NERIS NATATION POUR LA MISE A DISPOSITON D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Monsieur le Maire expose la possibilité de signer une convention avec le club de natation de Commeny Neris afin de pouvoir disposer d'un maître-nageur sauveteur en cas d'absence imprévue d'un maître-nageur de la commune. Le coût de la mise à disposition aujourd'hui proposée est de 20 € de l'heure. Afin de pouvoir assurer la continuité des activités de la piscine en cas de besoin, Le conseil municipal accepte cette proposition et charge M le Maire de signer ladite convention.

SUBVENTION A LA MJC DE COSNE D'ALLIER

Le Conseil municipal, décide d'attribuer à la MJC de Cosne d'Allier (section manifestation) une subvention de 789€. Les crédits seront prélevés article 6574 du Budget 2014.

LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL MAISON DU CIMETIERE

Le Conseil municipal, considérant que la maison précédemment occupée par le gardien du cimetière est désormais vacante, Propose de louer cette maison pour un montant de loyer fixé à 400 € mensuel, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir. En raison de la spécificité du lieu, situé à proximité immédiate du cimetière, il est demandé aux locataires de veiller au respect permanent de l'environnement du logement (silence pendant les cérémonies...). La révision du loyer sera calculée selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou tout autre indice qui le remplacera.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU LOCAL A VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PLACE DU MARCHE COMPAGNIE LE P'TIT BASTRINGUE

Vu la délibération en date du 15 février 2012 afférente à la mise en place d'un contrat de location du local à vocation artistique et culturelle avec l'Association Compagnie de Théâtre le P'tit Bastringue, qui fixait notamment le prix du loyer,

Vu la demande de baisse du loyer de la structure en raison du fait que les communes supportent les charges liées aux accueils des ateliers d'enseignement artistique de la communauté de communes (mise à disposition gratuit des bâtiments, paiement des fluides, etc., pour les cours de l'école de musique, arts plastiques...)

Vu les charges de fonctionnement du bâtiment, (année 2014): loyer (4 924,08€) + gaz (1 253,28) + électricité (3 985,12) + eau (150) + taxes (ordures ménagères, CFE : 206,85€) soit 10 519,33€,

Les ateliers se déroulant une fois par semaine, il est proposé de réduire à hauteur d'1/7 soit 1 502.76€ par an, soit 175,23 par mois le loyer, qui passerait de 410,34€ à 285.11€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de baisser le montant du loyer du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2015 qui sera donc fixé à 285.11 €. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

LOCATION DU CENTRE CULTUREL MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

Le Conseil municipal, décide de mettre en place une caution pour les locations du centre culturel.

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution de 300 euros. Un chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques sera déposé en mairie lors de la réservation.

Le chèque de caution de garantie sera restitué après l'état des lieux, si le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier soit rangé, qu'il n'ait pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'ait pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Centre des Finances Publiques, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (A.T.D.A.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DESIGNER Hervé BUREAU comme délégué de la commune après de l'A.T.D.A.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Le Conseil Municipal décide de reconduire au bénéfice du comptable des finances publiques en charge des fonctions de receveur de la commune ayant exercé au cours de l'exercice 2014, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique. L'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 68.50% pour l'année 2014. Elle sera versée à Madame Sylvie COULON, comptable ayant exercé la fonction au cours de l'année 2014.

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Le Conseil municipal, considérant que la convention de fourrière signée entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux arrive à échéance, vu la proposition de Convention émise par la Société Protectrice des Animaux, ACCEPTE les modalités de cette convention, qui prévoit notamment une redevance annuelle forfaitaire calculée pour 2015 à hauteur de 1.09€ par habitant, soit 2 453.59€, 1.11€ par habitant pour 2016 et 1.13 € par habitant pour 2017. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention.

DECISIONS MOIFDIFICATIVES DE CREDITS Voir en PJ

DONATION D'UN IMMEUBLE RUE DE LA RENARDE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une proposition de donation d'une maison située 6, rue de la Renarde, propriété de Monsieur et Madame DEPARDIEU. Cette maison était à l'origine la propriété des époux PETITALLOT.

Le Conseil municipal, considérant le projet d'acte de donation, dans lequel le donateur renonce à l'interdiction de vente, et qui ne fait apparaître ni dettes ni inscriptions hypothécaires,

Considérant que les donateurs proposent de prendre à leur charge les frais d'acte,

Après en avoir délibéré, ACCEPTE la donation proposée, CHARGE Monsieur le Maire :

- de procéder à toutes les formalités utiles et de signer tous documents à intervenir,
- de demander l'estimation du service des domaines sur cette propriété.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES PLACE DU MARCHÉ

Le Conseil municipal, considérant qu'il conviendrait de régulariser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AT 284, qui comportait un appentis de 8m² démoli en même temps que l'immeuble cadastré section AT180,

Considérant que le propriétaire fait la proposition de céder également à la commune l'immeuble cadastré section AT n° 285,

Après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de demander une estimation du service des domaines sur ces parcelles avant de faire une proposition au propriétaire.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Le Conseil municipal, a pris connaissance de ce rapport qui n'appelle aucune remarque particulière.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEUR (D.I.C.R.I.M.) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Il est exposé à l'assemblée que la réglementation attribue au maire des responsabilités particulières en matière d'information préventive et de sauvegarde des personnes et des biens.

Le code général des collectivités territoriales, dans son Article L2211-1, spécifie notamment que: « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ». De plus, la loi relative à la modernisation de la sécurité civile de 2004, demandait aux préfets de rédiger un document recensant les risques majeurs sur le territoire départemental, et de les répertorier aux communes présentant des risques majeurs. De ce fait les communes impliquées ont obligation de se doter et d'élaborer, un document d'information communal sur les risques majeurs, et d'un plan communal de sauvegarde.

Afin de mener à bien ces travaux, le Conseil municipal, décide de constituer une commission chargée de travailler sur ces questions,

DESIGNE les élus suivants pour siéger dans cette commission, qui sera également composée d'agents communaux :

Claudine BARBET, Marie CARRE, Nadine GICQUEL, Gilles BIDAUD et Gregory HANGARD

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Le Conseil municipal, considérant que des agents municipaux peuvent intervenir pour le compte de tiers, dans des cas particuliers (réparation ou interventions suite à des accidents, transports, manutention...), et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Coût horaire de la main d'œuvre :

En fonction du coût réellement supporté par la collectivité, selon l'agent effectuant l'intervention (salaire brut et charges)

Coût horaire de l'immobilisation de véhicules

Véhicule léger : (P.T.C. \leq 3.5 tonnes) 20 €

Véhicule poids lourd (P.T.C. \geq 3.5 tonnes) 30 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux usagers du coût facturé à la commune par les fournisseurs

CONVENTION POUR LA VIABILITE HIVERNALE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention émise par le conseil général pour des interventions en viabilité hivernale,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, qui prévoit des interventions sur le réseau routier communal supportant une partie du trafic poids lourds provenant du réseau routier départemental :

- rue des Grèzes entre le pont de Clavière et l'avenue Louis Ganne, d'une longueur de 2,180 km
- rue des Cointres, d'une longueur de 0,136 km
- place de la Liberté et plan de Foire, d'une longueur de 0,230 km
- avenue Gabriel Bonnichon et rue Henri Laville, d'une longueur de 0,760 km.

Chaque passage sera facturé 70 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 DESIGNATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX ET CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2015, ainsi que de créer des emplois d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De DESIGNER un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme ROLAND Jennifer, adjoint administratif, assistée de Mr MONCE Samuel,

De CREER cinq emplois d'agents non titulaires à temps non complet, pour la période allant de cinq janvier à fin février 2015, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

Les agents seront payés à raison de : 1.13 € par feuille de logement remplie, 1.72 € par bulletin individuel rempli

Un ou des agents communaux ne travaillant pas à temps complet pourront également être désignés agents recenseurs et effectuer des heures supplémentaires pour ces missions.

Informations Diverses :

Le Maire fait part à l'assemblée des remerciements formulés par diverses associations suite à l'attribution de subventions.

Emmanuel TORREGROSA demande à ce que les conseillers communautaires puissent exposés lors d'une prochaine réunion les différentes propositions de redécoupage des communautés de Communes, la commission départementale de coopération intercommunale s'étant réuni deux fois depuis le début du mandat. Le Maire accepte cette demande. Un temps d'information et d'échange sera mis en place, une fois que les conseillers communautaires auront été informés des différentes propositions envisagées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

